



Capsule virtuelle  
29 septembre 2024

# Le Courant

## Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord

### Journées pédagogiques télétravail

Selon la nouvelle Entente nationale 23-28, une portion des journées pédagogiques peuvent se faire au lieu choisi par l'enseignante ou l'enseignant, tel que décrit à l'article 8-1.09 :

#### **8-1.09 Journées pédagogiques**

*Dans le cadre de l'établissement du calendrier scolaire, conformément à la clause 8-4.02, le centre de services identifie un minimum de 25 % du total des journées pédagogiques pour lesquelles le lieu pour effectuer le travail est déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.*

*Parmi les journées ainsi identifiées, le centre de services identifie, sous réserve des modalités prévues aux dispositions locales, un minimum de 20 % du total des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire pour lesquelles le contenu sera déterminé par les enseignantes et enseignants.*

*Le contenu des autres journées pédagogiques est un objet de consultation soumis à l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau du centre de services ou de l'école, selon les modalités prévues au chapitre 4-0.00.*

Pour le secteur des jeunes, cette nouvelle disposition de l'Entente nationale représente cinq (5) journées pédagogiques pouvant se faire en télétravail. De ses cinq (5) journées, le Centre de Services Scolaire a choisi d'en assigner deux (2); soit le mercredi 2 avril 2025 et le vendredi 16 mai 2025. Ces dernières étant les journées à être retirées en cas de fermeture. Le Centre de Services Scolaire a suggéré des dates pour les trois autres, mais la décision finale appartient à la direction de l'établissement et le comité consultatif peut participer à cette décision en suggérant des dates. Pour la FP et l'EDA, les mêmes pourcentages s'appliquent afin de déterminer le nombre de journées, leur total de journées pédagogiques étant différent de celui du secteur des jeunes.

De plus, le comité des pratiques pédagogiques (CPP) est consulté sur le contenu de l'ensemble des journées pédagogiques au calendrier scolaire (Entente locale 4-5.03 h) et le comité consultatif de chaque établissement est consulté pour le contenu spécifique à l'établissement dont les quatre (4) journées pédagogiques déterminées par les enseignantes et enseignants (Entente locale 4-6.09 h).

Pour toutes questions n'hésitez pas à communiquer avec nous.

**Sylvain Côté**

([scote@sern.qc.ca](mailto:scote@sern.qc.ca))

**29 SEPTEMBRE 2024**